

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS**

ET

Fonds de revenu Jazz Air

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus simplifié définitif de l'émetteur susmentionné en date du 15 octobre 2007 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Écosse*, de l'*Île-du-Prince-Édouard*, de *Terre-Neuve et Labrador*, des *Territoires du Nord-Ouest*, du *Yukon* et du *Nunavut*.

Fait à Montréal, le 15 octobre 2007.

L'Autorité des marchés financiers

(s) Louis Auger
Louis Auger
Chef du Service du financement des sociétés

Projet SEDAR n° : 1166191

DÉCISION N^o : 2007-MC-2216

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 1166191

DOSSIER N^o : 25007

Objet : Fonds de revenu Jazz Air
Demande de visa

Vu la demande présentée le 5 octobre 2007;

vu les articles 11, 14 et 19 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu la partie 2 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers octroie le :

visa pour le prospectus simplifié du 15 octobre 2007 du Fonds de revenu Jazz Air concernant le placement secondaire de 35 500 000 parts de fiducie au prix de 7,75 \$ la part.

Le visa prend effet le 15 octobre 2007.

(s) *Louis Auger*
Louis Auger
Chef du Service du financement des sociétés

CJ/IL